



Le Code de la Mutualité

Jean-Philippe HUCHET,
Secrétaire Général de la Mutualité Française,
Octobre 2010



Un cadre légal propre aux mutualistes : le code de la Mutualité

Une refonte importante du code de la Mutualité en 2001



La modernisation apportée par le nouveau Code

- Développement de la liberté des mutuelles :

- Diminution des contrôles a priori et renforcement des contrôles a posteriori,

- Introduction de nouveaux moyens pour les mutuelles :

- La substitution,
- La mutuelle dédiée,
- L'union de groupe mutualiste,
- La notion de groupe,
- L'union mutualiste de groupe .

- **Renforcement du rôle de l'adhérent :**
 - Mieux l'informer
 - Lui donner des moyens pour agir

- **Développement de la transparence dans les mutuelles et les groupes:**
 - Les conventions réglementées
 - La consolidation et la combinaison des comptes

- **Instauration d'un statut des élus**

- **Principe de spécialité**

Les différents organismes mutualistes

- Les Mutuelles
- Les Unions
- Les Fédérations
- Les Mutuelles ou Unions dédiées
- Les Mutuelles ou Unions substituées
- L'Union de groupe mutualiste
- L'Union mutualiste de groupe

Les activités des Mutuelles

**Code de la mutualité : 3 parties, 3 livres.
Parties législatives et réglementaires**

- **Livre 1** : Organisation / Fonctionnement
- **Livre 2** : Opérations d'assurance et de capitalisation
- **Livre 3** : Prévention, Action sociale et Gestion de réalisations sanitaires et sociales.

Livre I

- Règles générales applicables à l'ensemble des mutuelles, unions et fédérations
- Les principes mutualistes
- Fonctionnement des mutuelles, unions et fédérations.
- Règles particulières à certaines mutuelles
- Dispositions relatives aux activités d'intermédiation

Livre II

Les activités du livre II :

Principe : nécessité d'obtenir un agrément administratif avant de commencer à exercer des activités d'assurance

Conditions à remplir pour obtenir l'agrément :

- Respect des principes de spécialité externe et interne,
- Présentation d'un programme d'activité prévisionnelle,
- Existence de moyens administratifs et financiers suffisants,
- Respect des règles d'éligibilité des administrateurs,
- Honorabilité et qualification des dirigeants,
- Possession de fonds correspondant au fonds minimal de garantie,
- Respect des obligations législatives et réglementaires (notamment prudentielles).

Livre III

Les activités du livre III :

Sous réserve du respect du principe de spécialité externe, les mutuelles et unions peuvent avoir pour objet :

« d'assurer la prévention des risques de dommages corporels liés à des accidents ou à la maladie, ainsi que la protection de l'enfance, de la famille, des personnes âgées, dépendantes ou handicapées, de mettre en œuvre une action sociale ou gérer des réalisations sanitaires et sociales »

Le fonctionnement des Mutuelles

- **Définition du contrat mutualiste** : Contrat qui lie la mutuelle et ses membres en fixant leurs droits et obligations **dans les statuts et le règlement intérieur** s'agissant de la participation des membres au fonctionnement de la mutuelle, **dans le règlement mutualiste** s'agissant des cotisations et des prestations.

- Les Statuts
- Le Règlement intérieur

- Les Instances

- L'Assemblée générale
- Le Conseil d'administration

- Le Statut des Administrateurs

Les relations avec les administrations et les instances de contrôle

Les différentes instances de contrôle ont pour but de protéger l'intérêt des membres des organismes mutualistes et des ayants droits. Elles sont représentées par:

- Le Conseil Supérieur de la Mutualité (**CSM**)
- Le Fonds National de Solidarité et d'Actions Mutualistes (**FNSAM**)
- L'Autorité de contrôle des Mutuelles (**ACP**)
- Le Service Fédéral de Garantie (**SFG**)

Merci de votre attention

...

Jean-Philippe HUCHET,

**Secrétaire Général de la Mutualité Française,
Octobre 2010**

